RÉPUBLIQUE ET



## CANTON DE GENÈVE

# ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de la partie centrale du village de Lully, sur le territoire de la commune de Bernex.

# du 25 Juillet 1984 LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Bernex du 5 juillet

1984 ;

vu l'accord de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

#### ARRETE

## Il est donné le nom de :

#### - VIEUX-LULLY

à la partie non accessible aux voitures du village de Lully, située entre les routes cantonales de Soral et de Lully.

Cette dénomination entrera en vigueur le ler octobre 1984.

Communiqué à :

Intérieur 7 ex.
Finances 1 ex.
Police 2 ex.
Travaux 3 exx.
chancellerie 1 ex.
Sautier 2 ex.
BH 1 ex.



Certifié conforme Le chancelier d'Etat:

